



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de NICE

**COMMUNE DE CLANS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mille vingt-trois et le sept avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.  
Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, LAURENT Marianne, MURAZZANO Marc, PAPIER Patrick, RALLON Daniel  
Absents excusés :  
Absents non excusés : Monsieur JACOB Patrick, Madame SAMPEDRO Nathalie.

*Nb de membres : 15*  
*Présents : 13*  
*Votants : 12*  
*Pour : 12*  
*Contre :*  
*Abstention :*

**Délibération n° 2023-12D : Création d'emplois non permanents/saisonniers avec mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8 à L.332-14,

Compte tenu que la commune dispose d'un office de tourisme ouvert de mai à septembre, de gîtes communaux ouverts toute l'année, d'un plan d'eau de baignade biologique ouvert pour la saison estivale,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'emplois non permanents et saisonniers, notamment :

- 2 éducateurs des activités physiques et sportives pour assurer les fonctions de surveillant de baignade pour une durée hebdomadaire de 35h,
- 1 adjoint administratif pour assurer les fonctions d'accueil (plan d'eau) pour une durée hebdomadaire de 35h,
- 1 adjoint administratif pour assurer les fonctions d'accueil (office de tourisme) pour une durée hebdomadaire de 17h50.

Monsieur le Maire propose aussi de supprimer le poste de rédacteur suite à la titularisation d'un agent au grade d'attaché (promotion interne)

Il propose de modifier au 1<sup>er</sup> avril 2023 le tableau des effectifs tel que :

**AR Prefecture**006-210600425-20230407-2023D12-DE  
Reçu le 11/04/2023

Filière Administrative	Grade	Nombre de poste	Nombre d'heures	Fonctions		IB/IM
Catégorie A	Attaché	1	35h	Secrétaire de mairie	Emploi permanent	
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	15 h	Accueil agence postale	Emploi permanent	CDI
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	35 h	Accueil mairie	Emploi permanent	
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	35 h	Agent d'accueil	Besoin saisonnier	367/353
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	17h50	Agent d'accueil	Emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité	457/400
Filière Technique						
Catégorie C	Adjoint technique	1	35 h	Agent d'entretien	Emploi permanent	
Catégorie C	Adjoint technique	1	35 h	Agent polyvalent	Emploi permanent	367/353
Filière sportive						
Catégorie C	Educateur des activités physiques et sportives	2	35h	Surveillant de baignade/MNS	Besoin saisonnier	478/415

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée de recourir en cas de congés (annuels ou de maladie), de cessation de fonctions, ou autres empêchements des agents en poste à recourir à des agents contractuels pour assurer un service minimum (leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du garde de l'agent permanent en vigueur au moment de l'exécution du contrat)

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- AUTORISE la création des emplois,
- ADOPTE le tableau des emplois ainsi proposé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à recourir en cas de congés (annuels ou de maladie), de cessation de fonctions, ou autres empêchements des agents en poste à recourir à des agents contractuels pour assurer un service minimum,
- AUTORISE Monsieur le Maire, en fonction de l'ancienneté, de la valeur professionnelle de l'agent et des résultats des entretiens professionnels à revaloriser la rémunération des agents en CDI,
- DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget

**Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.**

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en préfecture le 11/04/2023  
Et publication ou notification du 11/04/2023



Le Maire

Roger MARIA